

MAIRIE d'ANDRÉSY
DIRECTION GÉNÉRALE
LW/HB

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 09 MARS 2022 à 19 h 00

L'an deux mille VINGT DEUX, le NEUF MARS à 19 h 00, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le trois mars deux-mille vingt-deux s'est assemblé à l'Hôtel de Ville **transféré à l'Espace Julien Green** (pour permettre des conditions de sécurité sanitaire satisfaisantes) et sous la **présidence de Monsieur Lionel WASTL – Maire.**

Étaient présents : M. Lionel WASTL – Mme Laurence ALAVI – M. Michel PRÈS – Mme Annie MINARIK - Mme Chantal LORIO (présente à 19 h 20) – M. Laurent BEUNIER - Mme Isabelle GUILLOT - M. Ludovic LAUBY - Mme Nadine BARTOLACCI – Mme Michèle CHATEAU - M. Serge GOUPIL - M. Alain GOY - Mme Josette DEROUX - Mme Virginie SAINT-MARCOUX – M. Karim BELHABCHI - M. Romain HUDE – Mme Virginie JACQMIN - M. Thomas AUBERT - M. Elie COEDEL – M. Jacques REMOND (présent à 19 h 05) - Mme Isabelle MADEC – M. Rachid ESADI – Madame Anne PISTOCCHI - M. Denis FAIST – Mme Véronique CIVEL.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Sébastien COUMOUL pouvoir à M. Lionel WASTL
Mme Chantal LORIO pouvoir à Mme Annie MINARIK (jusqu'à 19 h 20)
Mme Véronique GRAVAT pouvoir à Mme Annie MINARIK
Mme Myriam MICHEL pouvoir à Mme Laurence ALAVI
M. Guillaume ESNAULT pouvoir à M. Michel PRES
M. Bertrand BATISSE pouvoir à Mme Isabelle MADEC

Article 10 - Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 (possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs)

Absents : Mme Cathie SISSUNG – M. Mourad BOUKANDOURA.

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Virginie SAINT-MARCOUX a été désignée à l'UNANIMITÉ – Secrétaire de séance.**

Monsieur WASTL – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE des SERVICES

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2021

02 – SIVOM – MODIFICATION des STATUTS du SYNDICAT INTERCOMMUNAL

03 – ACCEPTATION DEFINITIVE du DON d'un VEHICULE

II-2 – DIRECTION GENERALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

04 – SIGNATURE de la CONVENTION de FINANCEMENT SUITE à l'APPEL à PROJETS pour un SOCLE NUMERIQUE dans les ECOLES ELEMENTAIRES (AAP SNEE)

05 – RENOUELEMENT de la DEROGATION à l'ORGANISATION de la SEMAINE SCOLAIRE pour les ANNEES 2022-2025

06 - MODIFICATION de la COMPOSITION du CONSEIL MUNICIPAL des JEUNES (CMJ)

II-3 – DIRECTION des FINANCES

07 - PRESENTATION du RAPPORT RELATIF aux ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 - BUDGET PRINCIPAL

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'URBANISME et du CADRE de VIE

08 – APPROBATION de la CONVENTION QUADRIPARTITE PRIOR'YVELINES entre le CONSEIL DEPARTEMENTAL des YVELINES – la VILLE d'ANDRESY - la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE et la SOCIETE ANONYME d'ECONOMIE MIXTE CITALLIOS

09 – APPROBATION de la CONVENTION QUADRIPARTITE de PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) « RENOUELEMENT URBAIN du SITE d'ANDRESY GARE » entre l'ETAT REPRESENTÉ par le PREFET des YVELINES – la COMMUNE d'ANDRESY – la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE et la SOCIETE ANONYME d'ECONOMIE MIXTE CITALLIOS

10 – OPERATION d’AMENAGEMENT du SECTEUR de la GARE : AUTORISATION de SIGNATURE de l’ACTE COMPLEMENTAIRE n°3 à l’ACTE de VENTE entre l’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d’ILE de FRANCE (EPFIF) et la VILLE

11 – OPERATION d’AMENAGEMENT du SECTEUR de la GARE : AUTORISATION de SIGNATURE de l’AVENANT n°4 à la PROMESSE de VENTE entre la VILLE et CITALLIOS

12 - MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR du PARC de l’ILE NANCY et du PARC du TREK ILE

II-5 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHES et des SUBVENTIONS

13 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

14 – PERSONNEL COMMUNAL - CREATION de POSTES

II-6 – DIRECTION des GRANDS PROJETS et du NUMERIQUE

15 – AUTORISATION de SIGNATURE de l’AVENANT n°3 du LOT n°3 RELATIF au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE PMR du CENTRE LOUISE WEISS

16– AUTORISATION de SIGNATURE de l’AVENANT n°4 du LOT n°7 RELATIF au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE PMR du CENTRE LOUISE WEISS

L’ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITÉ POUR

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

DIRECTION de l’ANIMATION CULTURELLE

01 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de PARTENARIAT avec la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE – IMMEUBLE AUTONEUM – RUE des CHEVRIES – 78410 AUBERGENVILLE et l’ASSOCIATION GAZ à TOUS les ETAGES – 59 BIS AVENUE du GENERAL LECLERC 78570 ANDRESY AYANT pour OBJET la MISE en ŒUVRE d’ATELIERS d’ECRITURE sur le THEME « ECO-RESPONSABILITE et HABITAT » les 19 et 26 OCTOBRE 2021 et 23 et 30 NOVEMBRE 2021 de 19 h 30 à 21 h 00 **pour un MONTANT de 520 EUROS NETS**

REPARTIS pour 338 € à la CHARGE de la VILLE et 182 € à la CHARGE de la CU GPSEO (26 NOVEMBRE 2021)

02 - DECISION de SIGNER une CONVENTION avec le **COLLEGE SAINT-EXUPERY – 7 RUE des CARDINETTES – 78570 ANDRESY** CONCERNANT une EXPOSITION des ŒUVRES des ELEVES à **TITRE GRACIEUX** dans la GALERIE des PASSIONS du MERCREDI 04 MAI 2022 au DIMANCHE 29 MAI 2022 (07 DECEMBRE 2021)

03 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION et de CESSION des DROITS de REPRESENTATIONS avec **la SARL THEATRE de SARTROUVILLE et des YVELINES-CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL – PLACE JACQUES BREL – BP 93 – 78505 SARTROUVILLE CEDEX** CONCERNANT une REPRESENTATION du SPECTACLE « DEPUIS QUE JE SUIS NE » au CHALET de DENOVAL le JEUDI 10 FEVRIER 2022 à 14 h 30 **pour un MONTANT de 790,20 € TTC** (14 DECEMBRE 2021)

04 - DECISION de SIGNER une CONVENTION avec **l'ATELIER BD-MANGA-ILLUSTRATION – MAISON des ASSOCIATIONS – 44, RUE des CRENEAUX – 78510 TRIEL-SUR-SEINE** CONCERNANT une EXPOSITION à **TITRE GRACIEUX** dans la GALERIE des PASSIONS du 1^{er} JUIN 2022 au 26 JUIN 2022 (14 DECEMBRE 2021)

05 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de PARTENARIAT avec la **COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE – IMMEUBLE AUTONEUM – RUE des CHEVRIES – 78410 AUBERGENVILLE et l'ASSOCIATION l'ENTREPRISE ATELIERS et CO – 112 RUE ORIGET – 37000 TOURS** AYANT pour OBJET la REALISATION d'une FRESQUE des DECHETS le 22 JANVIER 2022 de 14 h 30 à 17 h 00 **pour un MONTANT de 300 € EUROS NETS REPARTIS pour 195 € à la CHARGE de la VILLE et 105 € à la CHARGE de la CU GPSEO** (14 JANVIER 2022)

06 - DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec **l'ASSOCIATION SILEX – 20 RUE des BASSES GAUDINES – 78570 ANDRESY** CONCERNANT une REPRESENTATION du FESTIVAL YOUNG le SAMEDI 12 MARS 2022 à 18 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN **pour un MONTANT de 2500 € TTC** (27 JANVIER 2022)

07 – DECISION de SIGNER une CONVENTION de COREALISATION avec **le SAX – 2 RUE des CHAMPS – 78260 ACHERES** CONCERNANT DEUX REPRESENTATIONS du SPECTACLE « CHARIVARI » les 29 MARS à 10 h 00 et à 14 h 30 (SEANCES SCOLAIRES) et 31 MARS à 10 h 00 et 14 h 30 (SEANCES SCOLAIRES) à l'ESPACE JULIEN GREEN **pour un MONTANT de 6725,60 € HT soit 7095,50 € TTC** (21 FEVRIER 2022)

DIRECTION GENERALE des SERVICES

08 - DECISION d'ACCEPTER à TITRE CONSERVATOIRE le **DON d'un VEHICULE de TOURISME** CONFORMEMENT à la CONVENTION de CESSION à **TITRE GRATUIT** SIGNEE entre le **CONSEIL DEPARTEMENTAL des YVELINES** et la VILLE d'ANDRESY (24 JANVIER 2022)

DIRECTION des FINANCES

09 - DECISION de **CONTRACTER** auprès de la **CAISSE d'EPARGNE** une **LIGNE de TRESORERIE INTERACTIVE de 1 000 000 d'€** pour une DUREE d'un AN pour FINANCER des BESOINS PONCTUELS de TRESORERIE du BUDGET PRINCIPAL (14 JANVIER 2022)

DIRECTION VIE SCOLAIRE – ENFANCE et JEUNESSE

10 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de PARTENARIAT avec la **COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE – IMMEUBLE AUTONEUM – RUE des CHEVRIES – 78410 AUBERGENVILLE** DEFINISSANT les ENGAGEMENTS RESPECTIFS de la COMPAGNIE CHRIKI'Z pour son INSCRIPTION 2021-2022 dans le CLEA (VOIR ANNEXE 1) de la CONVENTION MOYENNANT la SOMME de 750 € pour un GROUPE de 24 ENFANTS du CENTRE de LOISIRS de SAINT-EXUPERY (04 JANVIER 2022)

11 - DECISION de **FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES aux ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE** pour les ACTIVITES de l'ACCUEIL ONZ'17 DURANT les VACANCES d'HIVER du 21 FEVRIER au 04 MARS 2022 (29 JANVIER 2022)

12 - DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec **OYA SARL – 25 RUE de la REINE BLANCHE – 75013 PARIS** CONCERNANT une ANIMATION pour les CENTRES de LOISIRS le 02 MARS 2022 de 9 h 30 à 17 h 00 **pour un MONTANT de 500 € TTC** (08 FEVRIER 2022)

DIRECTION SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

13 - DECISION de SIGNER une CONVENTION avec le **LYCEE PROFESSIONNEL SIMONE WEIL – RUE du VAL d'OISE – 78700 CONFLANS-STE-HONORINE** pour la MISE à DISPOSITION de la STRUCTURE ARTIFICIELLE d'ESCALADE du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA **pour un MONTANT de LOCATION de 5 SEANCES de 1 H 30 à 99,87 € soit 499,35 €** (03 JANVIER 2022)

14 - DECISION de SIGNER un AVENANT N° 1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **l'ASSOCIATION HALTERE et CO – 55 BIS RUE VICTOR HUGO – 78570 ANDRESY** AYANT pour OBJET d'AJOUTER la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** d'une INSTALLATION SUPPLEMENTAIRE de la VILLE MODIFIANT alors l'ARTICLE 5 de la CONVENTION PRECITEE à PARTIR du 03 JANVIER 2022 pour les EQUIPEMENTS – les JOURS et HORAIRES de FONCTIONNEMENT (11 JANVIER 2022)

15 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION à **TITRE GRACIEUX** du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA avec le **COMITE DEPARTEMENTAL des YVELINES de BASKET-BALL – 28 AVENUE de la REPUBLIQUE – 78330 FONTENAY le FLEURY** pour l'ORGANISATION de la FETE NATIONALE du MINI BASKET les 21 et 22 MAI 2022 (25 JANVIER 2022)

16 - DECISION de SIGNER une CONVENTION avec l'ASSOCIATION « LES COLIBRIS d'ANDRESY » - 45, RUE du VERMANDOIS – 78570 ANDRESY pour la MISE à **DISPOSITION GRATUITE** de l'ASSOCIATION de la COUR de l'ECOLE ELEMENTAIRE du PARC SITUÉE au 11 RUE LOUIS PASTEUR à ANDRESY pour y ORGANISER une ACTIVITE d'APPRENTISSAGE ADULTES de VELOS le SAMEDI MATIN de 9 h 00 à 13 h 00 (1^{er} FEVRIER 2022)

17 - DECISION de SIGNER une CONVENTION avec le MAB – MAURECOURT – ANDRESY BADMINTON – 27 RUE du GENERAL LECLERC – 78780 MAURECOURT CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRACIEUX** du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA les 18 et 19 JUIN 2022 afin d'ORGANISER le CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL de BADMINTON (22 FEVRIER 2022)

18 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX SAISON 2022 avec l'ASSOCIATION LA CITE de la PIERRE BLANCHE – 41 RUE des CAYENNES – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE pour la MISE à **DISPOSITION GRATUITE** de la MAISON des ASSOCIATIONS – 14 RUE du MARECHAL FOCH (22 FEVRIER 2022)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES – URBANISME – CADRE de VIE

19 - DECISION de SIGNER un CONTRAT de MAINTENANCE TRIBUNE TELESCOPIQUE MOTORISEE avec MASTER INDUSTRIE – RUE LAENNEC ZONE VENDEOPOLE – 85130 LA VERRIE pour une DUREE de DEUX ANS au **PRIX FORFAITAIRE de 2641,80 € HT par AN soit 3170,16 € TTC** (24 JANVIER 2022)

20 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de VERIFICATION de l'INSTALLATION de PROTECTION CONTRE la Foudre avec la SOCIETE BCM Foudre – 444 RUE LEO LAGRANGE 59500 DOUAI pour une DUREE de UN AN RENOVELABLE pour la MEME DUREE sans POUVOIR EXCEDER 4 ANS **pour un PRIX par ANNEE de VERIFICATION de 1060 € HT** (02 FEVRIER 2022)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE des SERVICES

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2021

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 15 décembre 2021.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

02 – SIVOM – MODIFICATION des STATUTS du SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Madame GUILLOT – Adjointe au Maire déléguée aux Risques Environnementaux – Sanitaires et bien-être animal,

Madame GUILLOT donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le 21 décembre 2021, du Président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM), la copie de la délibération du Comité Syndical du SIVOM en date du 23 novembre 2021 portant sur la modification des Statuts du Syndicat Intercommunal.

L'évolution de l'activité du Syndicat, du fait notamment de l'ouverture de la nouvelle fourrière intercommunale, nécessite d'actualiser les Statuts, notamment par la modification de la composition du Bureau Syndical pour pouvoir ajouter un quatrième Vice-Président afin de mener au mieux le projet à venir de garage solidaire attendant à la nouvelle fourrière intercommunale.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat doivent être obligatoirement consultées et disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur cette modification des Statuts joints au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM en date du 23 novembre 2021 approuvant les nouveaux Statuts du Syndicat,

Considérant que les communes adhérentes au SIVOM sont invitées à se prononcer dans un délai de trois mois sur cette demande d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DECIDE

Article 1^{er} : de donner un avis favorable à la demande de modification des Statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM).

Article 2 : de charger Monsieur de Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

03 – ACCEPTATION DEFINITIVE du DON d'un VEHICULE

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de ses opérations de renouvellement de véhicules, le département des Yvelines procède à l'aliénation à titre gratuit de véhicules appartenant à son domaine privé, au profit de bénéficiaires pour satisfaire un intérêt général commun lié à la protection de l'environnement et au recyclage de véhicules non utilisés.

A cet effet, le Conseil Départemental a proposé à la Ville d'Andrésy un véhicule PEUGEOT 108 immatriculé EG-894-CY. Le véhicule est cédé à titre gratuit par voie de convention. La convention stipule que le véhicule est donné en l'état, sans garantie d'aucune sorte. Les frais liés au retrait, au transport, à l'immatriculation et à l'ensemble des opérations d'entretien étant à la charge du bénéficiaire.

Par Décision du Maire en date du 24 janvier 2022, ce don a été accepté à titre conservatoire, dans l'attente de la délibération du Conseil Municipal. L'enlèvement du bien a eu lieu le 26 janvier 2022.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur l'acceptation définitive de ce don.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2242-1 et suivants,

Vu la Décision du Maire en date du 24 janvier 2022 d'accepter à titre conservatoire le don d'un véhicule de tourisme, tel que décrit dans la convention de don de véhicule,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 février 2022,

Considérant qu'il convient d'accepter ce don,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter définitivement le don du véhicule de tourisme PEUGEOT 108 immatriculé EG-894-CY conformément à la convention de cession de véhicule.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

II-2 – DIRECTION GENERALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

04 – SIGNATURE de la CONVENTION de FINANCEMENT SUITE à l'APPEL à PROJETS pour un SOCLE NUMERIQUE dans les ECOLES ELEMENTAIRES (AAP SNEE)

Rapporteur : Monsieur Ludovic LAUBY – Adjoint au Maire délégué à l'enfance jeunesse et Animation Socioculturelle,

Monsieur LAUBY donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que le gouvernement français a présenté un « Plan de relance », ayant pour objectif de faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19. Il comporte un volet important dédié à la transformation numérique de l'enseignement, visant à généraliser le numérique dans l'éducation, et ainsi y assurer la continuité pédagogique et administrative. Dans ce but, l'Etat soutient les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise précisément à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles, en appelant à la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles avec un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques, l'acquisition de services et ressources numériques, et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques. Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires qui n'ont pas atteint un socle numérique de base.

La ville d'Andrésy, qui s'inscrit depuis plusieurs années dans le déploiement de l'outil numérique dans les écoles, a répondu à l'appel à projets afin de bénéficier d'un soutien pour la poursuite des acquisitions d'équipements, et de services et ressources numériques, en lien avec les besoins non pourvus. Le projet a été construit conjointement avec nos partenaires de l'Inspection de l'Education Nationale et a récemment reçu un avis favorable.

Pour l'ensemble du projet présenté par la ville d'Andrésy, une subvention de 105 180,00€ a été accordée. Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, le taux de subvention varie en fonction du montant des dépenses engagées. Les dépenses pouvant faire l'objet de la subvention sont plafonnées à 3 500 € par classe. Les services et ressources numériques sont cofinancés à 50% sur la base d'une dépense de 20€ maximum par élève, sur 2 ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement liée à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, et à signer tout autre document afférent.

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au plan de relance,

Vu le décret n° 2018-514 du 15 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat,

Vu le Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance- Continuité pédagogique (MENN2100919X),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire, Jeunesse et Animation socioculturelle en date du 14 février 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention liée à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer l'ensemble des actes afférents à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'inscrire les dépenses et recettes inhérentes au budget de la commune.

05 – RENOUELEMENT de la DEROGATION à l'ORGANISATION de la SEMAINE SCOLAIRE pour les ANNEES 2022-2025

Rapporteur : Monsieur LAUBY, Adjoint au Maire,

Monsieur LAUBY donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des réformes du rythme scolaire, la commune bénéficie de la dérogation permettant d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours.

Par application du décret n° 2020-632 du 25 mai 2020, la dérogation validée depuis la rentrée 2018, a été exceptionnellement prolongée en 2020, pour l'année scolaire 2021-2022.

Cette dérogation arrive donc à échéance à la fin de cette année scolaire, et elle ne peut être tacitement reconduite.

L'ensemble des conseils d'école de la ville, réunis en séance extraordinaire, s'est prononcé pour une poursuite de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours, comme indiqué ci-dessous :

- Les enseignements auront lieu les : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30 pour les écoles maternelles et élémentaires (hormis l'école maternelle « Les Marottes »)
- Les enseignements auront lieu les : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h20 à 11h35 et de 13h35 à 16h20 pour l'école maternelle « Les Marottes »

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à se joindre à ces propositions des conseils d'écoles, pour demander le renouvellement, pour une durée de 3 ans, de la dérogation relative à l'organisation du temps scolaire auprès de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D.521-1 à D.521-5, et D.521-10 à D.521-13,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire, Jeunesse et Animation socioculturelle en date du 14 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à demander le renouvellement, pour une durée de 3 ans, de la dérogation relative à l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette demande de dérogation.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

06 - MODIFICATION de la COMPOSITION du CONSEIL MUNICIPAL des JEUNES (CMJ)

Rapporteur : Monsieur LAUBY, Adjoint au Maire,

Monsieur LAUBY donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que pour permettre une meilleure réussite et un élargissement de l'action du Conseil Municipal des Jeunes et après avoir concerté l'ensemble des partenaires, il est proposé d'apporter une modification à sa composition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin que le Conseil Municipal des Jeunes soit composé de 16 jeunes mineurs, habitant Andrésy, et étant en classe de 6eme, 5eme, 4eme, 3eme, Seconde, Première ou Terminale au moment de l'élection.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2014, relative à la création d'un Conseil Municipal des Jeunes,

Vu la délibération n° 19 du Conseil Municipal en date du 02 avril 2015, relative à la modification de la composition du Conseil Municipal des Jeunes,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire, Jeunesse et Animation socioculturelle en date du 14 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la modification concernant la composition du Conseil Municipal des Jeunes.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

07 - PRESENTATION du RAPPORT RELATIF aux ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur WASTL - Maire,

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 107 de la loi NOTRE n°2015-99 du 07 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que « [...] *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...]* »

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport relatif aux Orientations Budgétaires 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 relatif à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2022 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 février 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions des Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'UNANIMITE**

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du budget principal pour l'année 2022.

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'URBANISME et du CADRE de VIE

08 – APPROBATION de la CONVENTION QUADRIpartite PRIOR'YVELINES entre le CONSEIL DEPARTEMENTAL des YVELINES – la VILLE d'ANDRESY - la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE et la SOCIETE ANONYME d'ECONOMIE MIXTE CITALLIOS

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que, par une décision du 19 juin 2015, le Conseil Départemental des Yvelines a voté une nouvelle politique du logement mettant l'accent sur le développement d'une approche collaborative avec les collectivités, appelé Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines, dit « Prior'Yvelines ». Il propose un

appui opérationnel et financier aux collectivités « bâtisseurs » qui projettent de conduire un projet de développement résidentiel ambitieux à horizon 2026 (Prior'Yvelines volet Développement Résidentiel).

Prior'Yvelines a été pensé pour contribuer à un renouveau des modalités de travail partenarial, que le Département souhaite insuffler auprès des collectivités territoriales yvelinoises. C'est pourquoi, ce programme repose sur une approche collaborative, conçue pour s'adapter à chaque contexte. Ce mode de fonctionnement vise à favoriser la co-construction des grands projets qui structureront les Yvelines de demain.

Ce programme repose sur le principe d'un appel à projets, lancé en 2015 auprès des collectivités yvelinoises éligibles. Il est constitué de trois phases : une première phase de candidature, une deuxième phase d'analyse pré-opérationnelle et une troisième phase de signature et d'animation des conventions.

Dans ce cadre, par délibération n°3 en date du 29 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer la candidature de la Commune d'Andrésey à l'appel à projet « Prior'Yvelines » et à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Le dossier de candidature a été envoyé par courriel au département le 24 avril 2017. La candidature de la ville a reçu un avis favorable et a fait l'objet d'une analyse pré-opérationnelle aboutissant à la maquette financière qui a fait l'objet d'un avis favorable du 14 octobre 2021 du Comité de pilotage (COPIL) Prior'Yvelines, lequel a directement statué sur les demandes de financements formulées par la Ville et CITALLIOS dans le cadre du projet de la gare.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe que le Département propose un projet de convention quadripartite Prior'Yvelines « Développement Résidentiel » laquelle a pour objet de :

- préciser la stratégie et les orientations de développement résidentiel à l'échelle de la commune et notamment l'engagement de construction (permis de construire accordés) pour la période 2022-2026,
- définir les conditions et les modalités d'accompagnement techniques et financières du Conseil départemental des Yvelines à l'opération du Quartier de Gare et aux travaux du Groupe scolaire Denouval, sollicités par la Commune d'Andrésey dans sa candidature au programme Prior'Yvelines ;
- définir le cadre du travail partenarial entre les signataires de cette convention autour du projet précité,
- préciser les objectifs partagés et les engagements de chacun des signataires dans le cadre de ce partenariat.

Le Département a souhaité accompagner l'opération du Quartier de Gare, considérant qu'il s'agit d'une opération structurante pour le développement résidentiel de la commune et son attractivité, ainsi que l'extension d'un équipement scolaire (Groupe Scolaire Denouval) répondant aux besoins induits par ce développement résidentiel.

Concernant le montage financier et la participation Prior'Yvelines pour l'opération de la Gare, Monsieur le Maire expose que le département des Yvelines propose une aide de 450 000 € prenant en charge la totalité du déficit de l'opération d'aménagement de la gare d'Andrésey.

Pour le Groupe scolaire Denouval, le département des Yvelines propose un financement de 1 260 562 € soit 31% du coût des travaux de l'extension de l'équipement public, estimé à 4 060 803,70€ hors taxes et études.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet de convention quadripartite doit revêtir de sa signature en tant que représentant de la Commune d'Andrésey, de celle du Département des Yvelines, représenté par son Président en exercice, Monsieur Pierre BEDIER, de celle de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), représentée par Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU et de celle de la Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM) CITALLIOS, représentée par son Directeur Général, Monsieur Maurice SISSOKO.

Monsieur le Maire rappelle en outre que le programme local de l'habitat intercommunal 2018-2023, adopté en Conseil Communautaire du Grand Paris Seine et Oise du 14 février 2019, impose des objectifs ambitieux en matière de logement. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur Gare d'Andrésey annexées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise approuvé le 16 janvier 2020 ont pour objectif de restructurer les abords de la gare d'Andrésey et de maîtriser la future urbanisation du site avec la création de 290 logements au total.

Cette ambition d'aboutir à la réalisation du nouveau quartier de la Gare montre ainsi la détermination de la commune à respecter l'obligation légale d'atteindre 25% de logements sociaux à l'horizon 2025 avec la création de 290 logements dont 104 logements sociaux et 14 en accession sociale.

Après avoir pris connaissance de l'existence de l'appel à projet « Prior' Yvelines », de ses conditions d'éligibilité et de ses modalités de sélection, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, au vu de ces éléments, d'approuver le projet de convention « Développement Résidentiel » du Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines (Prior'Yvelines),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 12 juillet 2006 approuvant le Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY),

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 19 juin 2015 relative à la nouvelle politique du logement et à la création du programme Prior'Yvelines,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal de la commune d'Andrésey du 29 juin 2016, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à candidater à l'appel à projet Prior'Yvelines,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Andrésey du 1er juin 2017 désignant la société d'économie mixte CITALLIOS comme concessionnaire aménageur de l'opération du quartier de la gare,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage Prior'Yvelines du 14 octobre 2021 portant sur le projet urbain du quartier de la gare, et sur le groupe scolaire Denouval,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Paris Seine et Oise approuvé le 16 janvier 2020, avec l'OAP du secteur de la Gare d'Andrésey annexé,

Vu le Programme Local de l'Habitat intercommunal 2018-2023 approuvé le 14 février 2019,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé entre la Commune d'Andrésey et la société d'économie mixte Citallios le 18 septembre 2017 et modifié par voie d'avenants délibérés le 13 février 2019,

Vu le règlement du programme Prior'Yvelines modifié par délibération du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2021,

Vu le projet de convention Prior'Yvelines annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 28 février 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 février 2022,

Considérant la convention quadripartite PRIOR'Yvelines entre le Conseil Départemental des Yvelines, la ville d'Andrésey, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Société Anonyme d'Économie Mixte CITALLIOS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

ARTICLE 1er : D'approuver la convention quadripartite Prior'Yvelines annexée à la présente délibération entre le Conseil Départemental des Yvelines, la Commune d'Andrésey, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Société Anonyme d'Économie Mixte CITALLIOS,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

09 – APPROBATION de la CONVENTION QUADRIPARTITE de PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) «RENOUVELLEMENT URBAIN du SITE d'ANDRESY GARE» entre l'ETAT REPRESENTÉ par le PREFET des YVELINES – la COMMUNE d'ANDRESY – la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE et la SOCIETE ANONYME d'ECONOMIE MIXTE CITALLIOS

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Traité de Concession d'Aménagement (TCA) du site de la gare à Andrésy et à l'issue d'une consultation lancée par la commune, la société CITALLIOS a été désignée par la Ville par délibération du 1^{er} juin 2017 comme Aménageur de ce secteur pour la réalisation d'un programme de 290 logements, de commerces, et d'un parking relais d'intérêt régional.

La réalisation de ce projet fera l'objet de plusieurs permis de construire, dont un permis de construire valant division, correspondant aux 6 lots de l'opération.

Par sa taille et sa programmation, ce projet engendre des besoins en matière d'équipements publics scolaires : l'agrandissement du groupe scolaire Denouval ainsi que l'extension des 2 réfectoires de cette école. Ces équipements seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune d'Andrésy.

C'est dans ce contexte que l'Aménageur, la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan local d'Urbanisme (PLU), et la commune d'Andrésy, en tant que maître d'ouvrage des équipements publics communaux, se sont rapprochés afin de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) visant à organiser le mode de financement et de réalisation de ces équipements.

La présente convention a pour objet, en application des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, de définir la participation financière de la société CITALLIOS à la réalisation des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention ; étant précisé que les équipements propres à l'opération seront, en application des articles L. 332-11-3 et L. 332-15 du Code de l'urbanisme, à la charge exclusive de l'Aménageur.

La convention de PUP liée à la présente délibération s'applique sur le périmètre du TCA conformément au plan en annexe n°1. Elle précise également la liste et la description des équipements qui seront réalisés ainsi que l'engagement des maîtres d'ouvrage sur les délais de réalisation (d'ici le 31 décembre 2024 pour les équipements scolaires).

La participation totale de la Société CITALLIOS est ainsi fixée à 1 450 000 €, représentant 35.7 % du coût total des équipements publics, estimé à 4 060 803,70€.

Il est également précisé que le périmètre du TCA est principalement couvert par le périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) ; les permis de construire 1 et 2 figurent totalement en périmètre OIN alors que le permis de construire n°3 ne sera que partiellement couvert par le périmètre OIN. En conséquent, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment son article L 332-11-3, la signature de cette convention de PUP sera quadripartite entre l'Etat représenté par la Préfecture des Yvelines, la Communauté Urbaine, la commune d'Andrésy et la société CITALLIOS.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, au vu de ces éléments, de l'autoriser à signer la convention quadripartite de Projet Urbain Partenarial ainsi que ses annexes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3, L 332-11-4, R 332-25-1 à R 332-25-3,

Vu le projet de délibération de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise, approuvant ladite convention soumis au Conseil Communautaire du 17 mars 2022,

Vu le programme des constructions établi par la société CITALLIOS,

Vu le programme des équipements publics rendus nécessaires par le projet poursuivi par la société CITALLIOS, Aménageur,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Paris Seine et Oise approuvé le 16 janvier 2020, notamment l'OAP du secteur de la Gare d'Andrésey,

Vu le Programme Local de l'Habitat intercommunal 2018-2023 approuvé le 14 février 2019,

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial proposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 28 février 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 février 2022,

Considérant la convention quadripartite de Projet Urbain Partenarial « Renouveau Urbain du Site Andrésey Gare » entre l'Etat, représenté par le Préfet des Yvelines, la Commune d'Andrésey, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Société Anonyme d'Économie Mixte CITALLIOS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

ARTICLE 1er : D'approuver la convention quadripartite de Projet Urbain Partenarial « Renouveau Urbain du Site Andrésey Gare » entre l'Etat, représenté par le Préfet des Yvelines, la Commune d'Andrésey, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Société Anonyme d'Économie Mixte CITALLIOS annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : De rappeler que la convention accompagnée de ses annexes sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et en Mairie annexe d'Andrésey, que la mention de la signature de cette convention ainsi que du lieu où le document pourra être consulté, sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et en Mairie annexe d'Andrésey et qu'elle

sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, de la Commune et de l'Etat dans le Département.

**10 – OPERATION d'AMENAGEMENT du SECTEUR de la GARE :
AUTORISATION de SIGNATURE de l'ACTE COMPLEMENTAIRE n°3 à l'ACTE de
VENTE entre l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d'ILE de FRANCE (EPFIF) et
la VILLE**

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature avec l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPFIF) d'un acte de vente dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur de la Gare.

Monsieur le Maire ajoute qu'en raison du contexte de pandémie de COVID-19, par une délibération du 10 juin 2020 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un 1^{er} acte complémentaire à l'acte de vente entre l'EPFIF et la Ville et, par une délibération du 10 février 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un 2^{ème} acte complémentaire à ce même acte de vente.

Cet acte complémentaire n°2 signé le 18 mars 2021 modifiait les conditions résolutives comme suit :

« A/ (...) la vente est conclue sous la condition résolutive de l'absence d'obtention par CITALLIOS des financements nécessaires pour la réalisation du parking relais au plus tard le 31 mars 2022. »

« (...) L'absence de signature par CITALLIOS, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSeO), la commune d'ANDRESY et l'ETAT, d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) dans le cadre de l'opération d'aménagement, mettant à la charge de CITALLIOS une participation d'un montant maximum de 1 450 000,00 euros, au plus tard le 31 mars 2022. »

Ces conditions résolutives avaient pour échéance le 31 mars 2022.

De même, les conditions liées au séquestre prévoyant un versement correspondant à la somme de 2.165.000,00 euros l'amenaient à être versée au plus tard le 31 mars 2022.

Monsieur le Maire expose les avancées significatives que la municipalité a obtenues sur ce projet, à savoir :

- la Communauté Urbaine « Grand Paris Seine et Oise » accepte de signer le PUP et de le passer lors du conseil communautaire de mars 2022 ;
- une convention Prior va être conclue entre la Commune d'Andrésy et le Département des Yvelines.

Néanmoins, la prise en compte des volontés de la nouvelle municipalité par l'Aménageur Citallios visant à :

- conserver la halle à marchandise SNCF,
- redéfinir le cheminement piétonnier de la rue Jean-Philippe-Rameau jusqu'à la gare SNCF,
- créer une nouvelle placette de 200 m² et créer une surface verte plantée à proximité des quais SNCF

a conduit à retarder les délais pour cette opération et a allongé les échanges avec IDF mobilités concernant les financements nécessaires à la réalisation du parking relais.

Par courrier en date du 5 février 2022, la Commune d'Andrésy a demandé à l'EPFIF une modification de l'ensemble des dates d'échéance précitées, ce à quoi, l'EPFIF a répondu favorablement par courriel en date du 15 février 2022, confirmé par un courrier en date du 22 février 2022, en accordant un report de ce délai de 9 mois.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser la signature d'un nouvel acte complémentaire n°3 à l'acte de vente EPFIF / Commune en prorogeant les dates d'échéance des conditions résolutoires de NEUF mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

De même, les conditions liées au séquestre prévoyant un versement correspondant à la somme de 2.165.000,00 euros sont modifiées, le versement devant s'effectuer au plus tard le 31 décembre 2022.

En conséquence de ce nouveau délai, l'échéancier du paiement du prix sera modifié aux termes de ce nouvel acte complémentaire comme suit :

« C/ PARTIE PAYABLE A TERME DISPENSE DE PRENDRE INSCRIPTION

(...)

Le prix, en ce compris le montant de la minoration de la charge foncière devant être séquestré, sera payable suivant les modalités ci-après, le dernier paiement devant intervenir au plus tard le 30 juin 2024, savoir :

- à hauteur DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (2.165.000,00 EUR) au plus tard le 31 décembre 2022 ;

Comme indiqué ci-avant, cette quote-part du prix sera versée au VENDEUR après déduction du montant séquestré correspondant à la minoration de la charge foncière.

- à hauteur de SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (775.000,00 EUR) au plus tard le 31 juillet 2023 ;

- à hauteur de HUIT CENT QUARANTE MILLE EUROS (840.000,00 EUR) au plus tard le 31 mars 2024. »

Aucune autre modification ne sera apportée à l'acte du 20 décembre 2019, à l'attestation rectificative du 18 février 2020, à l'acte complémentaire n°1 du 24 juin 2020 et à l'acte complémentaire n°2 du 18 mars 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement modifiée,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 16 janvier 2020,

Vu la délibération n°1 du 1^{er} juin 2017 portant désignation du concessionnaire pour le projet d'aménagement du secteur de la Gare et désignant la société anonyme d'économie mixte CITALLIOS,

Vu la délibération n°2 du 13 février 2019 autorisant la signature de l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement entre la Commune d'Andrésy et CITALLIOS,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé le 18 septembre 2017, modifié par avenant n°1 le 4 mars 2019,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 24 avril 2018, confirmé par courrier en date du 3 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFIF en date du 30 novembre 2018 relatif à l'affectation des prélèvements SRU (dispositif dit de « minoration foncière »),

Vu la délibération n°3 du 13 février 2019 autorisant la signature d'une promesse de vente entre l'EPFIF et la Commune d'Andrésy en vue de la revente ultérieure à CITALLIOS,

Vu la délibération n°4 du 13 février 2019 autorisant la signature d'une promesse de vente entre la Commune d'Andrésy et CITALLIOS,

Vu la délibération n°4 du 18 décembre 2019 autorisant la signature d'un acte de vente entre l'EPFIF et la Commune d'Andrésy,

Vu la délibération n°5 du 18 décembre 2019 autorisant la signature d'un avenant n°1 à la promesse de vente entre la Commune d'Andrésy et CITALLIOS,

Vu la délibération n°12 du 10 juin 2020 autorisant la signature d'un acte complémentaire à l'acte de vente entre l'EPFIF et la Commune d'Andrésy,

Vu la délibération n°13 du 10 juin 2020 autorisant la signature d'un avenant n°2 à la promesse de vente entre la Commune d'Andrésy et CITALLIOS,

Vu la délibération n°8 du 10 février 2021 autorisant la signature d'un acte complémentaire n°2 à l'acte de vente entre l'EPFIF et la Commune d'Andrésy,

Vu la délibération n°9 du 10 février 2021 autorisant la signature d'un avenant n°3 à la promesse de vente entre la Commune d'Andrésy et CITALLIOS,

Vu le courrier de l'EPFIF en date du 21 février 2022 confirmant leur accord pour la signature d'un nouvel acte complémentaire,

Vu le projet d'acte complémentaire n°3 à l'acte de vente entre l'EPFIF et la Commune d'Andrésy, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 28 février 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 28 février 2022,

Considérant la nécessité de signer un acte complémentaire n°3 à l'acte authentique de vente liant l'EPFIF et la Commune d'Andrésy afin de proroger la date d'échéance des conditions résolutoires et de définir en conséquence un nouvel échéancier de paiement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte complémentaire n°3 à l'acte authentique de vente signé le 20 décembre 2019 liant la Commune et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPFIF).

ARTICLE 2 : Dit que les autres termes de l'acte restent inchangés.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application des présentes.

11 – OPERATION d'AMENAGEMENT du SECTEUR de la GARE : AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT n°4 à la PROMESSE de VENTE entre la VILLE et CITALLIOS

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 10 février 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature avec la Société Anonyme d'Economie Mixte CITALLIOS d'un avenant n°3 à la promesse de vente signée le 6 mars 2019, dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'opération de la Gare.

Compte tenu du contexte de la pandémie de COVID 19 et du changement de municipalité, cet avenant n°3, signé le 18 mars 2021, modifiait les délais de la promesse en prorogeant le délai de réalisation au 31 mars 2022, et en modifiant l'échéancier de paiement en conséquence.

La prise en compte des volontés de la nouvelle municipalité par l'Aménageur Citallios visant à :

- conserver la halle à marchandise SNCF,
- redéfinir le cheminement piétonnier de la rue Jean-Philippe-Rameau jusqu'à la gare SNCF,
- créer une nouvelle placette de 200 m² et créer une surface verte plantée à proximité des quais SNCF,

a conduit à retarder les délais pour cette opération et a allongé les échanges avec IDF mobilités concernant les financements nécessaires à la réalisation du parking relais.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature d'un nouvel avenant n°4 de prolongation du délai de réalisation de l'acte de vente définitif de NEUF mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

En conséquence, de ce nouveau délai, l'échéancier de paiement du prix sera modifié aux termes de cet avenant n°4 comme suit :

« Le paiement du prix de vente aura lieu :

Comptant le jour de la signature de l'acte authentique à concurrence de TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SIX CENT CINQ EUROS (3 892 605.00 EUR), représentant 60 % du prix minoré hors taxe en ce compris la totalité du dépôt de garantie, ainsi que la totalité de la TVA exigible correspond au prix minoré, et la minoration du prix de 1.216.000,00 euros qui sera séquestrée,

au plus tard le 31 juillet 2023 à concurrence de SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES (688 729.51 EUR) représentant 20 % du prix hors taxe,

au plus tard le 31 mars 2024 à concurrence de SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF EUROS ET CINQUANTE-DEUX CENTIMES (688 729.52 EUR) représentant 20 % du prix hors taxe. »

Le reste de la promesse de vente comme de ses avenants est sans changement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3112-4,
Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement modifiée,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 16 janvier 2020,

Vu la délibération n°1 du 1^{er} juin 2017 portant désignation du concessionnaire pour le projet d'aménagement du secteur de la Gare et désignant la société anonyme d'économie mixte CITALLIOS,

Vu la délibération n°2 du 13 février 2019 autorisant la signature de l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement entre la Commune d'Andrésy et CITALLIOS,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé le 18 septembre 2017, modifié par avenant n°1 le 4 mars 2019,

Vu l'avis du service des domaines en date du 24 avril 2018, confirmé par courrier en date du 3 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFIF en date du 30 novembre 2018 relative à l'affectation des prélèvements SRU (dispositif dit de « minoration foncière »),

Vu la délibération n°3 du 13 février 2019 autorisant la signature d'une promesse de vente entre l'EPPFIF et la Commune d'Andrésey en vue de la revente ultérieure à CITALLIOS,

Vu la délibération n°4 du 13 février 2019 autorisant la signature d'une promesse de vente entre la Commune d'Andrésey et CITALLIOS,

Vu la délibération n°5 du 19 décembre 2019 autorisant la signature d'un avenant n°1 à la promesse de vente entre la Commune d'Andrésey et CITALLIOS,

Vu la délibération n°13 du 10 juin 2020 autorisant la signature d'un avenant n°2 à la promesse de vente entre la Commune d'Andrésey et CITALLIOS,

Vu la délibération n°9 du 10 février 2021 autorisant la signature d'un avenant n°3 à la promesse de vente entre la Commune d'Andrésey et CITALLIOS,

Vu le projet d'avenant n°4 à la promesse de vente entre la Commune d'Andrésey et Citallios, annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de signer un avenant n°4 à la promesse de vente liant la Commune d'Andrésey et CITALLIOS afin de prolonger le délai de levée des conditions suspensives et de définir en conséquence un nouvel échéancier de paiement,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 28 février 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Société anonyme d'Economie Mixte CITALLIOS sise 65 rue des Trois Fontanot à NANTERRE, un avenant n°4 à la promesse de vente signée le 6 mars 2019.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente après levée des conditions suspensives, dans les conditions prévues à la promesse.

ARTICLE 3 : Dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application des présentes.

12 - MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR du PARC de l'ILE NANCY et du PARC du TREK ILE

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter une modification au règlement intérieur du parc de l'Île Nancy.

Suite à une demande d'élargissement des heures d'ouvertures du point de restauration LE KIOSQUE, situé dans le parc de l'Île Nancy, il est proposé de procéder à l'élargissement de l'amplitude d'ouverture de l'île Nancy pour permettre à la population de se rendre sur le point de restauration de l'île Nancy, du 1^{er} avril au 1^{er} janvier, entre 10h00 et 00h00.

Il reviendra à toute personne qui exploite ce point de restauration d'utiliser ses propres moyens pour prendre en charge le transport par voie fluviale (aller et retour) de ses clients, depuis l'embarcadère jusqu'au point de restauration, et de mettre en place l'ensemble des règles de sécurité qui s'imposent à la protection des personnes. Ces règles devront être soumises à l'approbation de la ville avant l'application des nouveaux horaires.

Il est donc proposé de modifier les articles 1 - 7 et 19 du Règlement Intérieur de l'île Nancy. Ainsi, les clients du point de restauration pourront accéder à ce dernier du 1^{er} avril au 1^{er} janvier, entre 10h00 et 00h00. Après étude des services municipaux et autorisation expresse du Maire, l'exploitant du point de restauration sera autorisé à faire accoster un bateau sur l'île et à accueillir sa clientèle en dehors des horaires d'ouverture au public de l'île Nancy.

Par ailleurs, tout évènement nocturne devra respecter la réglementation relative au bruit, afin de préserver la tranquillité et la santé des riverains. Le non-respect des limites sonores sera sanctionné conformément aux règles en vigueur.

Le règlement sera affiché à l'entrée de l'Île Nancy et sera disponible en Mairie annexe sur simple demande et sur le site internet de la Ville.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver ce règlement intérieur joint au projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 relatif à leurs pouvoirs de police,

Vu le Code civil et notamment ses articles 1242 à 1244 relatifs aux dommages causés aux biens et aux personnes, ainsi qu'à leur réparation,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R.1336-4 à R.1336-7 relatifs à la prévention des risques liés au bruit,

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 relative à la modification des règlements intérieurs et de l'accès aux « Parcs et Jardins » de la Commune,

Vu la convention d'occupation du domaine public d'exploitation d'un point restauration sur l'Île Nancy, signée le 27 mai 2019 pour une durée d'un an reconductible de façon expresse pour la même durée, sans pouvoir excéder la durée totale de 4 ans,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie Locale Sociale et Solidaire du 22 février 2022

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie en date du 28 février 2022,

Considérant que l'élargissement de l'amplitude horaire d'ouverture du parc de l'Île Nancy participe à la diversification de l'offre de restauration et répond aux besoins de détente et de restauration.

Considérant la nécessité de réglementer l'accès à l'Île Nancy de la commune afin d'en garantir la sécurité et le respect du cadre environnemental y afférent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

ARTICLE 1er : d'approuver les modifications dans le règlement communal d'accès à l'Île Nancy de la commune

ARTICLE 2 : dit que le règlement communal d'accès l'Île Nancy de la commune sera affiché à l'entrée de l'Île Nancy et tenu à disposition du public en mairie et sur le site internet de la Ville.

II-5 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHES et des SUBVENTIONS

13 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une importante réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux est en cours suite à la parution de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 mais qui reste encore en attente de ses décrets d'application.

Ce texte vise un alignement progressif des dispositions qui s'appliquent au privé concernant notamment l'instauration d'une participation obligatoire des employeurs publics aux contrats de santé et prévoyance de leurs agents qui couvrent le financement des soins et la couverture

de la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, les employeurs publics devront participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents dès lors que ces contrats seront éligibles. Qu'ils soient labellisés (c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement) ou qu'il s'agisse de contrats adossés à une convention de participation souscrite par la collectivité elle-même ou par le CIG à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Chaque assemblée délibérante est tenue d'organiser un débat sur la politique de protection sociale de sa structure avant le 18 février 2022.

Il est proposé à l'Assemblée de porter le débat sur les points suivants :

- La définition de la protection sociale complémentaire
- Les enjeux de la protection sociale complémentaire
- L'état des lieux
- La présentation du nouveau cadre issu de l'ordonnance du 17 février 2021
- Les perspectives

Une note est jointe en annexe à la présente délibération.

A noter que l'on reste dans l'attente des décrets d'application de l'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire qui doivent préciser un certain nombre de points et parmi eux : le montant de référence sur lequel se basera la participation tant en santé (50% de ce montant) qu'en prévoyance (20% de ce montant), le public éligible, la fiscalité applicable,

Il est proposé de maintenir les dispositifs et montants actuellement appliqués à Andresy jusqu'à la tenue d'un nouveau débat après publication des décrets. Le Comité Technique sera sollicité pour avis avant que le Conseil Municipal ne délibère sur les dispositions proposées aux Agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la note jointe en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 février 2022,

Considérant l'obligation de tenir un débat en Conseil Municipal,

Vu le débat en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'UNANIMITE**

DECIDE :

Article unique : de **prendre acte** de la tenue du débat portant sur les garanties accordées aux Agents de la collectivité en matière de protection sociale complémentaire sur la base de la note produite et jointe en annexe.

14 – PERSONNEL COMMUNAL - CREATION de POSTES

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer des postes en raison de mouvements de personnel, à savoir :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet pour l'emploi de Directeur de la communication, en charge du Cabinet du Maire
- 1 poste de rédacteur à temps complet pour l'emploi d'adjoint au Directeur des Finances
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour l'emploi d'agent comptable
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour l'emploi d'agent polyvalent des Services Techniques et monteur pour le marché alimentaire.
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17.5/35 pour l'emploi de monteur pour le marché alimentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 février 2022,

Considérant qu'il convient de créer des emplois permanents pour assurer les missions de Directeur de la communication, en charge du Cabinet du Maire, d'adjoint au Directeur des Finances, d'agent comptable, d'agent polyvalent des Services Techniques et monteur pour le marché alimentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : De créer :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17.5/35

Article 2 : Dit qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans ce cas, le niveau de recrutement sera défini en référence au grade de l'emploi créé et la rémunération fixée selon l'expérience de l'agent recruté.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : De préciser que le tableau des effectifs sera modifié après avis du Comité Technique

II-6 – DIRECTION des GRANDS PROJETS et du NUMERIQUE

15 – AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT n°3 du LOT n°3 RELATIF au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE PMR du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur COEDEL – Conseiller Municipal Délégué aux Travaux,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, et suite aux travaux de désamiantage du R+1 du Centre Louise Weiss, il est nécessaire de reprendre une cloison et une porte pour les rendre conformes au règlement de sécurité contre l'incendie. Les travaux prévoient :

- La dépose de l'existant (porte et cloison)
- La fourniture et la pose de la cloison et de la porte
- La fourniture des PV de réaction au feu.

➔ 2 572.53 € HT

Il est également demandé à l'entreprise JPV de remplacer un doublage thermique, autour de la fenêtre du hall du R+1 donnant sur la CD 55. En effet, le doublage thermique actuel a été abimé suite à une fuite d'eau, et sa remise en état préalable est nécessaire à l'exécution des prestations par l'entreprise JPV. Les travaux prévoient :

- La dépose du doublage existant,
 - La fourniture et la pose du nouveau doublage (13 placo + 100 d'isolant).
- ➔ 1166.70 € HT

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché €HT
<p><u>Lot n°03</u> – Menuiseries intérieures – cloisons doublages – plafonds</p> <p>Société JPV</p>	<p><u>Avenant n° 3 :</u></p> <p>Mise en conformité d'une cloison CF et d'une porte</p> <p>Remplacement d'un doublage thermique existant</p>	243 908.20 €	<p>Avenants 1 et 2 : 0 €</p> <p>Avenant 3 : 3 739.23 €</p>	247 647.43 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/cadre de vie en date du 28 février 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 février 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 03 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité PMR du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 05 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la signature de l'avenant n°3 du lot 03 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 03 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

16- AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT n°4 du LOT n°7 RELATIF au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE PMR du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur COEDEL – Conseiller Municipal Délégué,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, et suite au cahier des charges fonctionnelles du SSI (Système de sécurité incendie), il est nécessaire de changer l'alarme incendie du Centre sportif Louise Weiss.

L'équipement d'alarme de type 3 prévu dans le marché, conforme à la réglementation, n'est pas adapté au Centre Louise Weiss et sera difficile à gérer en fonctionnement. Il est donc proposé de mettre un équipement d'alarme incendie de type 2a. Ce dernier sera plus adapté au Centre Louise Weiss et à la présence d'une halte-garderie, des salles de sports, du service jeunesse et d'une salle polyvalente.

Le présent avenant inclut également l'achat d'un coffret de désenfumage mécanique estimé à 3000€.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché €HT
Lot n°07 – Electricité Société DERICHEBOURG	<u>Avenant n° 4 :</u> Changement du SSI	207 583.22 €	Avenant 1 : 2 556.53 € Avenants 2 et 3 : 0 € Avenant 4 : 5 475.83 €	215 615.58 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/cadre de vie en date du 28 février 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 février 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 07 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité PMR du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 07 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la signature de l'avenant n°4 du lot 07 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 07 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22 h 05.

La séance est levée à 22 h 45.

Andrésey, le 14 mars 2022

Le Maire,



Lionel WASTL